

## REGLEMENT DES ETUDES

### 1. POURQUOI UN RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ETUDES?

Conformément à l'article 78 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 le règlement des études, de l'I.N.D. St Martin, a pour but d'informer toute la communauté éducative de ce qui se vit dans notre école.

**Son objectif est de définir :**

- Les critères d'un travail scolaire de qualité.
- L'évaluation des diverses compétences acquises par l'enfant sous diverses formes.
- Le fonctionnement des conseils de classes, de cycles et la communication de leurs décisions.

**Un règlement des études n'est pas un texte définitif.**

Notre école s'est engagée depuis plusieurs années dans le sens des nouvelles approches pédagogiques. L'apprentissage, les techniques pédagogiques, les nouvelles conceptions du métier d'enseignant sont en constante évolution et en recherche permanente d'améliorations et d'efficacité.

Le règlement des études pourra donc le cas échéant être modifié chaque année en fonction de l'évaluation interne et externe du fonctionnement pédagogique de notre établissement.

### 2. INFORMATIONS À COMMUNIQUER PAR LE/LA TITULAIRE AUX ÉLÈVES ET AUX PARENTS EN DÉBUT D'ANNÉE.

**En début d'année scolaire, lors des réunions d'informations organisées par classe, les titulaires de classe informent les enfants (en classe) et les parents lors de la réunion de rentrée sur :**

- Les compétences et les contenus de matières à acquérir ou à exercer à l'école fondamentale ;
- L'existence des référentiels et programmes, les moyens d'évaluation utilisés, les critères de réussite ;
- Le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

**Pour garder l'objectif primordial d'un travail de qualité, l'école attend de l'élève :**

- Une présence régulière au cours ;
- L'acquisition progressive d'un rythme et d'une méthode de travail ;
- Sa participation active à toute démarche d'apprentissage ou de travail collectif ;
- La réalisation quotidienne et dans les délais exigés, des travaux individuels à l'école et à domicile (*dans le respect des prescrits légaux*);

- Le souci permanent de la présentation dans les travaux à remettre ;
- Le respect du travail des condisciples ainsi que des consignes données ;
- La volonté de mettre ses compétences personnelles au service du groupe.

**Dans le même but l'école attend des parents :**

- Une **attitude de confiance** et de **sincérité** vis-à-vis des professionnels de l'apprentissage, que sont les enseignants ;
- Un **dialogue** constructif et positif dans le sens du mieux-être de chacun ;
- Leur **engagement** primordial à **l'éducation** de leur enfant à la **politesse**, au respect des différences, au souci de l'environnement proche et lointain, à la ponctualité ;
- Un **intérêt** concret **pour l'apprentissage de leur enfant** dans le sens de la motivation, de l'encouragement, de la confiance et de l'amour.

### 3. EVALUATION

Pour pouvoir se situer dans les différentes démarches d'apprentissages et en vérifier leurs effets, l'I.N.D. St Martin met en place un système d'évaluation en trois étapes :

- . L'étape de régulation des apprentissages : il s'agit de **l'évaluation formative** ;
- . L'étape de vérification des apprentissages : il s'agit de **l'évaluation sommative** ;
- . L'étape de certification : il s'agit de l'évaluation certificative.

#### **L'évaluation formative**

L'évaluation formative ne donne pas de points. Elle permet de vérifier, soit après la leçon soit plus tard, l'acquisition réelle de nouveaux savoirs ou de nouvelles compétences pour l'enfant. Elle a pour fonction de guider l'enfant au quotidien et de lui faire prendre conscience de ses difficultés et de ses progrès. Elle permet donc à l'enfant de devenir maître de ses apprentissages et de chercher avec l'enseignant les pistes d'amélioration si nécessaire.

Le plus important : cette évaluation donne **droit à l'erreur**.

#### **L'évaluation sommative**

L'évaluation sommative se fait sous forme de points à partir de la 2e année primaire. Elle s'appuie sur des productions orales ou écrites. Elle apparaît au terme des différentes étapes d'apprentissages et d'éventuelles remédiations. Le résultat de cette évaluation fait l'objet d'une communication aux parents sous la forme de ce qui est communément appelé bulletin. Trois périodes d'évaluation sommative sont prévues durant l'année scolaire.

### L'évaluation certificative

Cette évaluation a pour but de vérifier que l'enfant a les compétences de base en fin de sixième année primaire. Elle est communément appelée CEB (Certificat d'Études de base).

**INFORMATION :**

En cas d'absence motivée par un certificat médical (CM) durant cette période, c'est le travail de l'année de l'élève qui sera pris en compte, après concertation du conseil de classe ou de cycle.

## 4. QUE VOULONS-NOUS DEVELOPPER CHEZ L'ENFANT?

L'évolution de la société, l'adaptation nécessaire à un monde en mutation constante ont amené un nouveau sens à l'apprentissage et à ses objectifs.

Il ne s'agit plus simplement d'accumuler des matières mais de développer les compétences qui permettront d'y accéder. **L'école, avec l'aide des parents** devra donc développer chez l'enfant des **savoir-être**.

Il s'agit alors de développer et d'encourager des capacités relationnelles : se connaître, persévérer dans l'effort, s'adapter, prendre des initiatives, résoudre un conflit, s'engager, convaincre, être ouvert à l'inattendu, accepter le changement, savoir écouter l'autre, etc...

**L'école, avec l'aide des parents** devra développer des **savoir-faire cognitifs** et des **savoir-faire pratiques**. Il s'agit d'être curieux : observer, regarder, s'interroger, anticiper, formuler des hypothèses.

Il s'agit de chercher l'information : créer un dossier, prendre des notes, lire les codes de la vie...

Il s'agit d'interpréter et de se souvenir : conserver des traces, construire des synthèses, ...

## 5. BULLETINS

Trois fois durant l'année scolaire.

Le bulletin informe les parents de l'évolution des compétences de son enfant mais aussi de son attitude face au travail et de son comportement dans et en dehors de la classe.

En première et deuxième années de l'enseignement primaire, l'acquisition des compétences sera reflétée par les couleurs (vert : acquis ; orange : en voie d'acquisition, rouge : non-acquis)

## 6. LE CONSEIL DE CLASSE OU DE CYCLE

Le conseil de classe est composé de la direction, des enseignants de cycle ou de la classe, éventuellement d'un membre du PMS, logopède et il se réunit deux fois par an.

Il aborde tant l'aspect des apprentissages que du comportement et a pour but d'aider l'enfant et les parents dans la recherche de solutions.

Il examine l'évolution de l'enfant et décide du passage ou non dans la classe ou le cycle qui suit.

Les réunions se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision, ce qui n'empêche pas d'explicitier les motivations des décisions prises.

## 7. LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'ETUDE DE BASE (CEB)

En fin de 6ème primaire, les élèves sont évalués par l'Evaluation Externe Certificative régie par la Communauté française. En cas d'échec dans une des trois branches (français, mathématiques, Eveil) une commission d'attribution du CEB, composée des titulaires de classe de P5/P6 et de la direction se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire. La commission d'école se prononce en tenant compte du parcours scolaire de l'enfant dans l'établissement et du résultat des évaluations certificatives internes s'il y avait un accident de parcours à l'épreuve externe.

Cette commission statue, après le 30 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du certificat d'études de base, au vu du dossier de l'élève, de son bulletin de P5/P6, de ses performances en fin de cursus (épreuve externe) et comprenant également un rapport du titulaire de classe concerné. La décision est prise à la majorité des voix.

En cas de parité, le président décide.

Les parents peuvent consulter autant que faire se peut, en présence de l'enseignant responsable de l'évaluation, toute épreuve d'évaluation certificative intervenant dans la décision du conseil de classe ou de cycle.

## 8. CONTACTS ENTRE L'ECOLE ET LES PARENTS

- **Pour rencontrer la direction :**

Madame Martine Jacquet : uniquement sur **rendez-vous** (au n° 02/520 64 07 ou par mail [dir.paloke@ind-groupe.be](mailto:dir.paloke@ind-groupe.be) )

- **Pour rencontrer le secrétaire :**

Monsieur Alain Vandeveld : uniquement sur **rendez-vous** (au n° 02/520 64 07 ou par mail [sec.paloke@ind-groupe.be](mailto:sec.paloke@ind-groupe.be) )

- **Pour rencontrer les titulaires :**

En dehors des réunions individuelles et collectives, si vous souhaitez rencontrer le/la titulaire, il est impératif de demander un rendez-vous exclusivement par le biais du journal de classe, par mail ou par

la plateforme Questi.

*La rencontre ne peut jamais avoir lieu pendant les prises en charge des enfants.*

- **Réunions de parents :**

Pour les classes primaires, trois réunions sont prévues par année scolaire :

- Une collective, en septembre, dont les objectifs vous ont été expliqués ci-avant.
- Deux individuelles : la première lors du bulletin de décembre et la seconde lors de la remise des résultats de fin d'année. Pour les sixièmes primaires, aura lieu la cérémonie de remise des CEB.

Pour les classes maternelles : trois réunions sont prévues par année scolaire :

- . Une collective, fin août
- . Une individuelle en mars
- . Une individuelle début juillet

- **Pour rencontrer un représentant du centre Psycho-Médico-Social (PMS)**

L'accompagnement de nos élèves est assuré par le centre de Saint-Gilles 2, dont voici les coordonnées :



Rue de l'Église de Saint-Gilles, 59

1060 Bruxelles

Tél : 02/541.81.48

- **Pour rencontrer un représentant du service de promotion à la santé (PSE)**



**PSE Libre de Bruxelles-Capitale - Antenne de Bruxelles**

Rue de Dinant, 39 - 1000 Bruxelles

Tél: 02/512 45 07 Fax: 02/514 40 57

Email: [psel.bxl@promotionsante.be](mailto:psel.bxl@promotionsante.be)

- **Pour rencontrer les logopèdes attachées à l'école**

Si vous êtes en recherche d'une logopède, nous vous proposons celles avec lesquelles nous travaillons depuis plusieurs années.

- Madame **Keepen Zoe** : 0470/24.39.06
- Madame **Galle Ophélie** : 0471/49.31.65

## 9. ASSOCIATION DE PARENTS

L'**APSMART** est l'Association des Parents de l'école **Saint-Martin**, elle est constituée de tous les parents des élèves inscrits dans l'établissement. Une équipe de parents bénévoles constitue les « membres actifs » de l'association. Parmi eux, les membres du « bureau » sont élus en Assemblée Générale. Cette équipe, très active, se rencontre mensuellement (physiquement ou virtuellement) et fonctionne en collaboration avec l'école afin d'organiser des activités qui ajoutent un « plus » à la vie des enfants dans leur milieu scolaire.

Tous les parents de l'école sont les bienvenus, de manière régulière ou ponctuelle, que ce soit aux réunions mensuelles de l'AP ou pour donner un coup de main lors des activités organisées.

Afin d'aider l'école dans sa mission de communication envers les parents, l'association des parents peut être un relais d'informations importantes qui émanent de la direction si l'école en fait la demande. L'APSMART communique via son site internet ([www.apsmart.be](http://www.apsmart.be)), sa page Facebook (Apsmart) et parfois via des newsletters (principalement pour annoncer ou préparer une activité organisée par l'AP ou l'école). Elles sont envoyées automatiquement à tous les parents qui ont mentionné leur adresse électronique lors de l'inscription de leurs enfants dans l'établissement.

Bien sûr, l'APSMART ne remplace pas l'école et cela vaut aussi pour toutes les questions d'ordre administratif (Inscription, garderie, excursion, organisation du temps de midi, vente de photos, comptabilité, etc.).

### Membres du bureau

Président : Calvete David

Vice-Président : Jonathan Vandecasteele

Secrétaire : Pascale Vermeylen

Trésorière : Ingrid Van Hoorde

Chargé de relations-publiques : Judith Koosemans

### Adresse de contact

info@apsmart.be

## 10. CONSEIL DE PARTICIPATION (C.O.P.A.)

Ce conseil est constitué de parents, de professeurs, d'un représentant du PO, de la direction et un représentant des travailleurs.

Ils discutent ensemble du bien-être des enfants et débattent du projet d'établissement

Le Conseil de participation a huit missions principales :

1. Débattre et émettre un avis sur le projet d'école en se fondant notamment sur des propositions émises par les délégués du PO, l'amender, le compléter et le soumettre à l'approbation du PO
2. Proposer des adaptations au projet d'école ;
3. Mener une réflexion globale sur les frais scolaires réclamés en cours d'année concernant des activités sportives et culturelles s'inscrivant dans le projet de l'école ;
4. Etudier et proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre élèves pour le paiement des frais scolaires visés au point 3 ;
5. Remettre un avis sur le plan de pilotage et la modification du contrat d'objectifs en formulant toutes propositions utiles à ce sujet
6. Débattre et remettre un avis sur le ROI de l'école et, le cas échéant, l'amender et le compléter ;
7. Informer les parents ou les élèves majeurs sur les dispositions décrétales et réglementaires applicables en matière de gratuité d'accès à l'enseignement et à veiller à la bonne application au sein de l'école ;
8. Recevoir une information claire et transparente de la part du PO concernant les moyens relatifs à la gratuité d'accès reçus ou collectés, directement ou indirectement et à l'utilisation de ceux-ci.